

Collectif d'ONG
françaises engagées
pour l'accès à l'eau
et à l'assainissement
pour tous.

27 rue Léon Loiseau
93100 Montreuil
France
•
Tél +33 (0)1 41 58 52 77
Fax +33 (0)1 41 58 50 58
contact@coalition-eau.org
•

www.coalition-eau.org



POUR UNE PLUS GRANDE SOLIDARITÉ DES COLLECTIVITÉS ET DES ENTREPRISES DÉLÉGATAIRES

6 PROPOSITIONS

➔ Pour une plus grande solidarité internationale des collectivités et des entreprises délégataires

➔ Pour une action efficace dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

ONG MEMBRES

ACAD · Action contre la Faim · ADEDE · AVSF · CCFD · Coopération Atlantique Guinée 44 · CORAIL · CRID · 4D · East · Eau Sans Frontières International · Eau Vive · Green Cross International · GRET · Hydraulique Sans Frontières · Ingénieurs Sans Frontières · Initiative Développement · Kynarou · Les Amis de la Terre · Réseau Foi et Justice Afrique Europe · Secours Catholique – Caritas France · Secours Islamique France · Sherpa · Solidarité Eau Europe · Toilettes du Monde · Triangle Génération Humanitaire · WECF ·

POUR UNE ACTION EFFICACE DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2013

➊ Inciter les entreprises délégataires du secteur à s'investir au même niveau que les collectivités et agences de l'eau

Afin d'atteindre l'objectif du 1% solidaire, la mobilisation des collectivités territoriales et celle des entreprises délégataires devraient être de même ampleur. D'ici 2015, les entreprises délégataires devraient aussi augmenter leurs contributions de 30 %, soit 6,9 millions d'euros en 2015. En tant que responsables des services d'eau et d'assainissement, il revient aux collectivités et à leurs élus de mobiliser ces entreprises, par exemple lors du renouvellement d'un contrat de délégation, via l'abondement d'un fonds local pour la solidarité internationale Eau et Assainissement ou le mécénat d'entreprise.

➋ Mutualiser les fonds et les compétences au niveau local

Les collectivités territoriales, acteurs clés du dispositif, doivent chercher à associer les autres collectivités, les citoyens, les réseaux associatifs et les acteurs économiques locaux à leur engagement. En mutualisant les contributions financières et les compétences locales, les collectivités pourront donner plus d'envergure et d'efficacité à leurs actions de solidarité.

➌ Renforcer la démarche partenariale des collectivités territoriales

Au-delà de l'appui financier, les collectivités peuvent s'engager dans une relation partenariale plus étroite et sur la durée, par le biais de la coopération décentralisée. Un véritable cadre d'échange et de coopération entre collectivités du Nord et du Sud peut ainsi se mettre en place, fondé sur la réciprocité, le partage, l'ouverture internationale et la participation des citoyens.

➍ Promouvoir le principe du 1% solidaire pour l'eau et l'assainissement à l'international

Les communes doivent avoir une meilleure connaissance du dispositif du 1% solidaire. Des campagnes d'information et des outils doivent ainsi être élaborés et diffusés, à l'image de ceux proposés par p5-Eau ou du site Internet "Commune Eau Terre" . Les citoyens doivent aussi être mieux informés sur le dispositif, afin qu'ils en comprennent la démarche et soutiennent l'engagement de leurs élus.

➎ Considérer les fonds décentralisés comme des fonds additionnels à l'Aide Publique au Développement (APD)

Les fonds mobilisés par les collectivités territoriales et les agences de l'eau sont des financements innovants, additionnels à l'Aide Publique au Développement (APD). Ils n'ont pas vocation à la remplacer. La croissance de ces fonds doit aller de pair avec une croissance des dons de l'APD dans la mesure où ils sont complémentaires.

➏ Augmenter la mobilisation des collectivités territoriales et agences de l'eau de 30% d'ici 2015

Afin d'accroître la solidarité pour l'eau et l'assainissement, la mobilisation des agences de l'eau et collectivités territoriales devrait augmenter de 30% d'ici 2015, sur la base des données de 2011. Cet apport représentera alors 34 millions d'euros, dont 18 millions d'euros financés par les agences de l'eau, objectif déjà annoncé, et 16 millions d'euros par les collectivités.



www.coalition-eau.org

La mobilisation des collectivités territoriales et agences de l’eau pour l’accès à l’eau potable et à l’assainissement dans les pays du Sud n’a cessé de croître ces dernières années.

Celle-ci s’exprime soit sous forme d’un appui financier à des actions de solidarité internationale, soit sous forme d’une relation de coopération décentralisée qui, au-delà de l’apport financier, permet de nouer un véritable partenariat basé sur l’échange, l’expertise et le long-terme.

Les fonds des collectivités sont redistribués exclusivement sous forme de dons dans les pays en développement. C’est un complément significatif de l’aide publique au développement (APD), constituée essentiellement de prêts.

Mais si le marché français de la distribution d’eau potable et d’assainissement s’élève à 11,6 milliards d’euros hors taxes (chiffres 2009), secteurs public et privé confondus, seule une part très minime de ces revenus est affectée aux actions de solidarité internationale pour l’eau et l’assainissement.

En 2010, l’aide publique au développement bilatérale pour le secteur eau et assainissement s’élevait à 364 millions d’euros dont 312 millions d’euros de prêts (86%) et 52 millions d’euros de dons (14%). (Source Coalition Eau)

Rapport BIPE/FP2E, Les services publics d’eau et d’assainissement en France, 5ème édition, mars 2012.

La loi Oudin (2005) permet aux collectivités territoriales (communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale – EPCI –, syndicats mixtes)

et agences de l’eau de consacrer 1 % maximum des ressources de leurs budgets eau et assainissement afin de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les domaines de l’eau et de l’assainissement.

La loi Thiollière (2007) permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mener des actions de coopération et d’aide au développement, sur le budget général des collectivités territoriales.

Pourtant, les lois Oudin et Thiollière permettent aux collectivités territoriales et agences de l’eau de consacrer une partie de leur budget à des actions de coopération. Les entreprises privées délégataires d’un service public eau ou assainissement, elles, ne sont pas concernées par ces dispositifs juridiques.

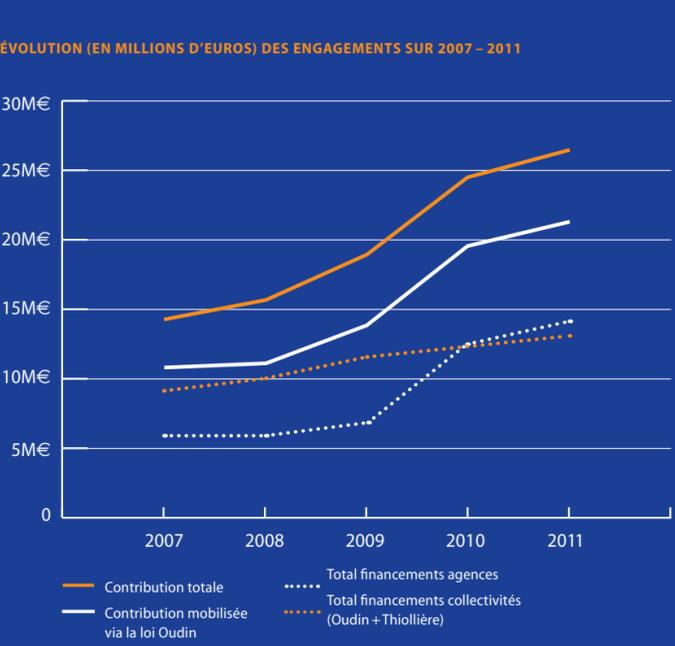
Alors que d’importants défis pour un accès à l’eau potable et à l’assainissement pour tous restent à relever, la Coalition Eau analyse l’effort de l’action internationale des collectivités territoriales et de leurs entreprises délégataires pour le secteur, et fait des propositions concrètes pour plus de solidarité et d’efficacité.

Un effort financier en constante progression…

Entre 2007 et 2011, l’effort financier cumulé des collectivités territoriales et agences de l’eau pour des actions de solidarité internationale pour l’eau potable et l’assainissement s’est élevé à **98,2 millions d’euros**, dont 75,5 millions d’euros au titre de la loi Oudin (77%) et 22,7 millions d’euros au titre de la loi Thiollière (23%). Sur cette période, on note une forte évolution globale due à l’utilisation

croissante de la loi Oudin (+96%) et en particulier à l’augmentation importante des fonds mobilisés par les agences de l’eau (+146%).

Pour la seule année 2011, 26,4 millions d’euros ont été comptabilisés dont 12,6 millions d’euros mobilisés par les collectivités territoriales (48%) et 13,8 millions d’euros par les agences de l’eau (52%).



…mais un objectif encore loin d’être atteint

Bien qu’un grand nombre de collectivités soient engagées dans l’action internationale pour l’eau et l’assainissement, leur potentiel de mobilisation financière est encore loin d’être atteint. Sur la base des chiffres 2009 du marché de l’eau, et de l’hypothèse d’une généralisation du 1% solidaire (tous secteurs et dispositifs confondus), le potentiel de financement est de 116 millions d’euros, dont 46 millions relevant des collectivités territoriales (40%), 18 millions des agences de l’eau (15%) et 52 millions des entreprises délégataires (45%).

Si les agences de l’eau se sont engagées à atteindre le plafond autorisé par la loi Oudin d’ici 2015, les collectivités territoriales n’ont, en 2011, mobilisé que 7,4 millions d’euros via ce dispositif (16% de leur potentiel).

Leur marge de progression est donc très importante.

Il en va de même pour les entreprises délégataires et leurs filiales, qui restent encore trop peu sollicitées par les collectivités territoriales. Leur mobilisation pour la solidarité internationale s’exprime principalement via leurs fondations, le bénévolat ou le mécénat d’entreprise, ce qui correspond à une contribution totale estimée à 5,3 millions d’euros en 2011, hors frais de structure. Pourtant, **une contribution bien plus conséquente**, en rapport avec leur chiffre d’affaires dans le secteur de l’eau et de l’assainissement, **est indispensable pour atteindre la perspective du 1% solidaire généralisé**.

Des fonds mais aussi des compétences multiples à l’échelle du territoire…

Au-delà des financements, **les collectivités territoriales peuvent aussi apporter des compétences spécifiques** : appui à la maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre, sensibilisation, assistance technique, conseil… Un apport de compétences qu’il est cependant difficile d’évaluer et qui pourrait être davantage développé.

Les collectivités peuvent aussi jouer un rôle de catalyseur local. Sous l’impulsion d’une ou de plusieurs collectivités, les différents acteurs (collectivités, agences de l’eau, ONG, associations, entreprises, institutions…) unissent leurs moyens, techniques ou financiers, pour mener des projets de solidarité internationale. Le projet devient alors un outil d’animation du territoire et de mobilisation citoyenne.

…qui doivent être mieux mutualisés et s’inscrire dans une véritable démarche partenariale pour plus d’efficacité

La mise en commun de fonds et de compétences au niveau des territoires permet de renforcer l’efficacité et l’impact des actions de coopération pour le secteur de l’eau et de l’assainissement en :

- incitant les petites collectivités qui ne peuvent agir seules à se mobiliser avec d’autres,
- menant des actions de plus grande envergure grâce à l’agrégation des moyens,
- mettant en cohérence les initiatives des différents acteurs.

Les élus peuvent ainsi trouver un intérêt à une mutualisation des contributions afin de renforcer leur capacité d’action et de créer un effet multiplicateur. Toutefois, ces initiatives sont encore peu répandues et mériteraient d’être accompagnées.

Par ailleurs, la démarche d’intervention des collectivités du Nord doit être fondée sur le partage et l’échange, **dans un esprit de véritable partenariat** avec les collectivités étrangères. Si celles-ci ont besoin d’être accompagnées et appuyées dans les différentes phases d’élaboration du projet, la démarche doit être fondée sur un diagnostic partagé et une co-construction, prenant en compte les besoins et réalités locales.

SOURCES

En 2010, l’aide publique au développement bilatérale pour le secteur eau et assainissement s’élevait à 364 millions d’euros dont 312 millions d’euros de prêts (86%) et 52 millions d’euros de dons (14%). (Source Coalition Eau)

Rapport BIPE/FP2E, Les services publics d’eau et d’assainissement en France, 5ème édition, mars 2012.

La loi Oudin (2005) permet aux collectivités territoriales (communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale – EPCI –, syndicats mixtes)

L’EFFET LEVIER DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Quelle que soit la taille de la collectivité, son rôle est fondamental puisque son apport vient s’ajouter à celui d’autres acteurs. Sa contribution financière peut ainsi servir d’effet levier pour solliciter et obtenir des financements supplémentaires.

En moyenne, un euro apporté par une collectivité permet de mobiliser trois euros de cofinancements en provenance des agences de l’eau, de l’Agence Française de Développement, de l’Union européenne, des fondations, des entreprises, des ONG, etc.

ET LES ONG ?

En 2011, les ONG ont mobilisé plus de 17 millions d’euros sur fonds propres pour le secteur eau et assainissement et apporté des compétences spécialisées sur le terrain.

Souvent opératrices des programmes de terrain, les ONG peuvent aussi accompagner les collectivités locales dans leurs projets de coopération décentralisée et mener des actions de sensibilisation au développement. Elles apportent alors une plus-value en termes d’expertise et de connaissance des réalités locales.

^[1] Au-delà des financements, les collectivités territoriales peuvent aussi apporter des compétences spécifiques : appui à la maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre, sensibilisation, assistance technique, conseil… Un apport de compétences qu’il est cependant difficile d’évaluer et qui pourrait être davantage développé